

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DES
MEMBRES DE LA RÉGIE D'AQUEDUC
INTERMUNICIPALE DES MOULINS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 22-D

Séance du Conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins, tenue à l'endroit ordinaire des séances, 15 mars 2010, à laquelle sont présents :

Normand Pagé
Denis Poitras

Denise Paquette

Étaient absents : Paul Asselin
Frédéric Asselin

sous la présidence de monsieur Michel Morin.

Monsieur Gilles Comtois secrétaire-trésorier, est aussi présent.

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné le 19 janvier 2010;

Il est proposé par : Denis Poitras
Appuyé par : Normand Pagé

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le règlement numéro 22 établissant la rémunération des membres de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins est modifié de la façon prévue au présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 4 dudit règlement est remplacé par le suivant :

« Article 4 »

La rémunération annuelle de chaque membre de la Régie s'établit comme suit :

- | | |
|----------------------|-----------|
| A) Président : | 10 000 \$ |
| B) Vice-présidents : | 5 000 \$ |
| C) Membre : | 3 500 \$ |

ARTICLE 3

Les articles 5 et 6 du règlement numéro 22 sont abrogés.

ARTICLE 4

Les rémunérations prévues au présent règlement sont indexées selon la formule mentionnée à l'article 9 du règlement numéro 22.

ARTICLE 5

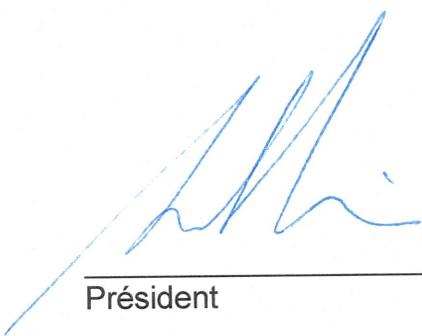
Le présent règlement est effectif à compter du 1^{er} janvier 2010.

ARTICLE 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

**RÉGIE D'AQUEDUC
INTERMUNICIPALE DES MOULINS**

Adopté le 15 mars 2010



Président



Secrétaire-trésorier

Avis de motion :	12-01-2010
Résolution d'adoption :	41-03-2010
Date d'entrée en vigueur :	01-01-2010